



FONDATION  
THIERRY LATRAN

Fondation européenne de recherche  
sur La Sclérose Latérale Amyotrophique  
sous l'égide de la Fondation de France

**POUR FAIRE UN DON, MERCI de compléter ce formulaire et le transmettre  
à la FONDATION THIERRY LATRAN  
12, RUE D'AGUESSEAU - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

**Vos Coordonnées :** NOM et Prénom(s) : .....

Si don d'entreprise : Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : |\_|\_|\_|\_| Ville : .....

**Votre Adresse Email :** pour recevoir un courriel vous permettant de télécharger votre reçu fiscal  
directement depuis le site Internet de la Fondation de France, dans un délai de 48 heures après

l'enregistrement du don .....@ .....

**Votre Don :** ..... Euros

- par chèque à l'ordre de « **FDf- Fondation Thierry Latran** »
- en ligne : [www.fondation-thierry-latran.org](http://www.fondation-thierry-latran.org) pour effectuer un don en toute sécurité grâce au module de don en ligne de la Fondation de France.
- par virement sur le compte bancaire de la Fondation de France au profit de la Fondation Thierry Latran :  
Domiciliation : HSBC France PARIS CBC 511  
Code Banque : 30056 Code Guichet : 00511 N° de compte : 0511 001 9543 Clé RIB : 28  
IBAN : FR76 3005 6005 1105 1100 1954 328 BIC : CCFRFRPP  
En précisant « **FDf- Fonds Thierry Latran n° 00751** »

**La Fondation Thierry Latran bénéficie en 2019 (comme les années précédentes) des avantages fiscaux d'une fondation reconnue d'utilité publique :**

- Réduction de l'impôt sur la fortune immobilière de 75 % du montant du don (limite annuelle du don 66 666 €)
- Réduction de l'impôt sur le revenu égale à 66% du montant du don (limite annuelle de 20% des revenus imposables)
- Réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60% du montant du don (limite annuelle de 5% du CAHT France)

**IFI 2019 :**

La déclaration IFI est à faire en même temps que celle de l'IR.

Les dons IFI (base loi de finance 2018 qui devrait être reconduite) pris en compte sont ceux effectués entre la date de déclaration de l'IFI 2018 et la date limite de déclaration de l'IFI 2019.

Merci d'anticiper votre envoi, la date prise en compte étant la date de réception de votre don.

**IR 2019 :**

Votre don 2019 sera déclaré en avril 2020 en même temps que votre déclaration de revenus 2019. L'administration calculera le montant de vos impôts en intégrant les réductions d'impôt et l'acompte versé (comme en 2019, le 15 janvier 2020 vous bénéficierez d'un acompte de 60% du montant du crédit d'impôt basé sur les données dont disposent l'administration fiscale, c'est-à-dire les dons de 2018). Si le total des impôts payés par le prélèvement à la source est supérieur à ce montant, vous serez remboursé au plus tard en septembre 2020. Si le total dû est supérieur, vous devrez vous en acquitter de septembre à décembre 2020.

**Votre Contact :** Valérie de Broglie, 01 47 61 89 66, [valerie.debroglie@fondation-thierry-latran.org](mailto:valerie.debroglie@fondation-thierry-latran.org)